

Arrêté n° 2024 – 173 du 10 septembre 2024

Portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
en agglomération, durant la réalisation des travaux de la déviation routière
de Bessières - RD630

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-1 à R110-3, R411-5, R411-8 et R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu la demande présentée le 09/09/2024 par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, 1 Boulevard de la Marquette, 31090 TOULOUSE CEDEX 09, pour la réalisation des travaux de la déviation de Bessières - RD630 ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Haute-Garonne du 07/05/2024, service de la Direction Départementale des Territoires, portant autorisation environnementale de la déviation de Bessières - RD630 ;

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 10/07/2024, dernièrement modifié le 04/09/2024, avec pour Maîtrise d'Ouvrage le Conseil Départemental et pour Maîtrise d'Oeuvre la Direction des Routes du Conseil Départemental ;

Considérant les perturbations du trafic routier qui seront engendrées par la réalisation de la déviation de Bessières dans les zones de travaux mentionnées dans le DESC ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des riverains, des piétons et des usagers de la route dans les zones de travaux mentionnées dans le DESC ;

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la réalisation des travaux de la déviation de Bessières, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront temporairement réglementés sur les voies départementales et communales suivantes :

- Rue Privat
- Avenue de la Gare
- Boulevard des Sports
- Chemin de la Pradelle
- Voie Nouvelle
- Voie Provisoire

Cette réglementation sera applicable à compter du lundi 23 septembre 2024 jusqu'au 01^{er} mars 2025 inclus.

Article 2 : Conformément aux différentes phases de travaux mentionnées dans le DESC, et durant le temps nécessaire à la réalisation de chaque phase, la réglementation de la circulation et du stationnement s'effectuera dans les conditions suivantes :

Phase 1

Réalisation de déblais, évacuation et mise en remblais côté ouest

- Ouverture à la circulation de la Voie Nouvelle
- Fermeture partielle de la rue Privat à l'intersection de la Voie Nouvelle et du chemin de la Pradelle
- Déviation de la circulation par la Voie Nouvelle et le chemin de la Pradelle
- Mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise RAZEL-BEC ou ses sous-traitants
- La circulation des poids lourds en charge se fait exclusivement sur l'ancienne voie ferrée, mise en remblais côté ouest

Phase 2

Réalisation de la voie provisoire entre la Voie Nouvelle et le chemin de la Pradelle

- Rétablissement de la circulation rue Privat
- Fermeture à la circulation de la Voie Nouvelle, sauf accès chantier
- Mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise RAZEL-BEC ou ses sous-traitants

Phase 3

Continuation du terrassement au niveau de la trémie avec évacuation et mise en remblais côté ouest

- Rétablissement de la circulation Voie Nouvelle
- Mise en service de la Voie Provisoire reliant la Voie Nouvelle au chemin de la Pradelle
- Fermeture partielle de la rue Privat à l'intersection de la Voie Nouvelle et du chemin de Borde Neuve
- Fermeture du boulevard des Sports à l'intersection de la rue du Petit Pastellié et du chemin de la Rivière
- Déviation de la circulation par la Voie Nouvelle et le chemin de la Pradelle via la Voie Provisoire
- Gestion de la circulation des véhicules sur la Voie Provisoire par des employés du chantier avec mise en place d'un alternat manuel lors des passages des véhicules du chantier
- Mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise RAZEL-BEC ou ses sous-traitants

Phase 4 **Démolition de l'ouvrage hydraulique n°3**

- Fermeture de l'avenue de la Gare et du boulevard des Sports – RD32e à hauteur de l'ancienne gare
- Déviation de la circulation par le chemin du Mirailou
- Mise en sens unique de la Voie Nouvelle sur la portion située entre la Voie Provisoire et le boulevard des Sports
- Déviation de la circulation par la rue Privat. A titre dérogatoire, les véhicules de plus de 7,5t sont autorisés à emprunter la rue Privat, hors les créneaux 08h00-09h00 et 16h00-16h30 pendant les périodes scolaires
- Mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise RAZEL-BEC ou ses sous-traitants

Phase 5 **Aménagement des carrefours nord et sud**

- Fermeture du boulevard des Sports – RD32e à l'intersection de la Voie Nouvelle et du chemin de la Pradelle
- Rétablissement de la circulation à double sens sur la Voie Nouvelle
- Mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise RAZEL-BEC ou ses sous-traitants

Phase 6 **Suite et fin de démolition de l'ouvrage hydraulique n°3** **Réalisation d'une paroi étanche, d'un passage inférieur à gabarit réduit** **et d'un passage supérieur**

- Conditions de circulation identiques à la phase 5
- Mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise RAZEL-BEC ou ses sous-traitants

Article 3 : La desserte des propriétés riveraines sera constamment assurée.

Article 4 : La signalisation horizontale et verticale au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions de chantier et enlevée à la fin des travaux, sous le contrôle de l'entreprise RAZEL-BEC. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié et complété.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation provisoire.

En cas de modifications des régimes de priorité des carrefours ou des voies de circulations, une nouvelle signalisation horizontale et verticale sera mise en place en conséquence et adaptée à la nouvelle configuration des lieux, sous le contrôle de l'entreprise RAZEL-BEC.

Article 5 : Concernant le stationnement interdit et gênant, une signalisation conforme au Code de la Route et aux dispositions de la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière sera mise en place par le pétitionnaire 8 jours à l'avance.

La pose des panneaux étant indispensable pour obtenir l'enlèvement d'un véhicule gênant, le pétitionnaire doit demander à la Police Municipale (Tél : 05.61.84.55.64) de constater la conformité de la signalisation dans le délai prescrit.

Le pétitionnaire devra s'assurer que les panneaux de réservation de stationnement avec l'arrêté correspondant seront maintenus en position, depuis la constatation jusqu'à la fin de l'intervention.

Le service de Police Municipale est chargé de faire mettre en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, les véhicules stationnant de manière irrégulière aux endroits définis à l'article 1, ces stationnements étant qualifiés de gênant (article R417-10 du Code de la Route).

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le responsable de la Police Municipale et le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de l'Union sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification.

Fait à Bessières, le 10/09/2024

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du : 19/09/2024